

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE
VERDUN SUR LE DOUBS
SAONE ET LOIRE

Convocation du 22 JUIN 2022

Publication du 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, les membres de l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de Bey, sous la présidence de Mme Brigitte BEAL.

Etaient présents MMES ET MS : M. Luc BARRAULT, Mme Brigitte BEAL, Mme Andrée BONIN, M. Hubert BONNEFOY, Mme Valérie BONZON, Mme Isabelle BOUCHOT, Mme Eliane CAFFENNE, M. Daniel CANET, M. Guy CARLOT, M. Georges CHATRY, M. Olivier CIAVALDINI, Mme Marie-Madeleine CLEMENT, Mme Maryse COLAS, Mme Aude COLLIGNON (suppléante de M. Jean-Louis FLEURY), Mme Marie-Françoise COUZON, Mme Catherine DEBEAUNE, M. Yves DESSAUGE, M. Guy GAUDRY, M. Jean-Paul GRILLOT, M. André GROS, Mme Estelle INVERNIZZI, M. Patrick JANIN, Mme Nadège LAGRUE, M. Jérôme LAURIOT, M. Jean-Michel LE MECHEC, M. Alain LEGROS, Mme Christine LEQUIN, M. Didier MARCEAUX, M. Claude MARCHAL, M. Jean-Louis MORATIN, M. Laurent MORÈRE, M. Pascal PETIT, M. Marc PIARD, M. Daniel RATTE, M. François REMOND, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Jean-Marc ROYER (suppléant de M. Patrice SANTERRE), M. Serge TARDY, M. Jean-Pierre TOLLARD, M. Jacques VOGEL

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BONIN (pouvoir donné à Mme Brigitte BEAL), M. Jacques CHATRY (pouvoir donné à Mme Eliane CAFFENNE), Mme Nathalie DAMY (pouvoir donné à Mme Isabelle BOUCHOT) et M. Daniel TOLLÉ (pouvoir donné à Mme Valérie BONZON)

Absent excusé : M. Olivier MÉLÉ

Secrétaire de Séance : Mme Nadège LAGRUE

DELEGUES : EN EXERCICE : 45

PRESENTS : 40

VOTANTS : 44 (4 POUVOIRS)

OBJET 2022 06 39 Budget annexe de la ZAE de Charbonneau à Ciel : décision modificative n°1

Vu le budget annexe de la ZAE de Charbonneau à Ciel tel que voté par le Conseil Communautaire par délibération n°2022 04 24 en date 12 avril 2022,

Les précédentes affectations des résultats des budgets annexes des deux ZAE intercommunales, Charbonneau à Ciel et les Quarts à Saint-Martin-en-Bresse affectaient les recettes en fin d'exercice au compte 1068 : « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Toutefois ces budgets annexes, qui par nature sont temporaires et donc pour lesquels la section d'investissement ne doit pas enregistrer de ressources définitives, n'auraient pas dû enregistrer de recettes au compte 1068.

Madame la Présidente expose qu'il convient de reprendre les sommes affectées au compte 1068 par l'opération d'ordre budgétaire suivante : débit du compte 1068 (chapitre 040) par crédit du compte 7785 « Excédents d'investissement transférés au compte de résultat » (chapitre 042).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide, sur le budget annexe de la ZAE de Charbonneau à Ciel, de la décision modificative n°1 suivante :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Désignation	DM n°1	Chapitre	Article	Désignation	DM n°1
023	023	Virement à la section d'investissement	5 803,70 €	042	7785	Excédents d'investissement transférés au compte de résultat	5 803,70 €
Total DM n°1			5 803,70 €	Total DM n°1			5 803,70 €
Nouveau total section de fonctionnement : 281 094,37 €				Nouveau total section de fonctionnement : 281 094,37 €			

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Désignation	DM n°1	Chapitre	Article	Désignation	DM n°1
040	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 803,70 €	021	021	Virement section fonctionnement	5 803,70 €
Total DM n°1			5 803,70 €	Total DM n°1			5 803,70 €
Nouveau total section investissement : 329 486,02 €				Nouveau total section investissement : 329 486,02 €			

OBJET 2022 06 40 Budget annexe de la ZAE des Quarts à Saint Martin en Bresse : décision modificative n°1

Vu le budget annexe de la ZAE des Quarts à Saint Martin en Bresse tel que voté par le Conseil Communautaire par délibération n°2022 04 25 en date 12 avril 2022,

Les précédentes affectations des résultats des budgets annexes des deux ZAE intercommunales, Charbonneau à Ciel et les Quarts à Saint-Martin-en-Bresse affectaient les recettes en fin d'exercice au compte 1068 : « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Toutefois ces budgets annexes, qui par nature sont temporaires et donc pour lesquels la section d'investissement ne doit pas enregistrer de ressources définitives, n'auraient pas dû enregistrer de recettes au compte 1068.

Madame la Présidente expose qu'il convient de reprendre les sommes affectées au compte 1068 par l'opération d'ordre budgétaire suivante : débit du compte 1068 (chapitre 040) par crédit du compte 7785 « Excédents d'investissement transférés au compte de résultat » (chapitre 042).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide, sur le budget annexe de la ZAE des Quarts, de la décision modificative n°1 suivante :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Désignation	DM n°1	Chapitre	Article	Désignation	DM n°1
023	023	Virement à la section d'investissement	23 186,86 €	042	7785	Excédents d'investissement transférés au compte de résultat	23 186,86 €
Total DM n°1			23 186,86 €	Total DM n°1			23 186,86 €
Nouveau total section de fonctionnement : 99 103,57 €				Nouveau total section de fonctionnement : 99 103,57 €			

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Désignation	DM n°1	Chapitre	Article	Désignation	DM n°1
040	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	23 186,86 €	021	021	Virement section fonctionnement	23 186,86 €
Total DM n°1			23 186,86 €	Total DM n°1			23 186,86 €
Nouveau total section investissement : 53 587,38 €				Nouveau total section investissement : 53 587,38 €			

OBJET 2022 06 41 Octroi d'une subvention de 16 000 € à l'école de musique associative La Note Bleue

Vu la compétence de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse relative aux actions de développement des activités culturelles et sportives par une organisation en propre ou par un soutien aux associations organisatrices de manifestations culturelles, sportives ou festives contribuant au développement du territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité et concernant a minima deux communes. Sont notamment concernées les associations listées ci-après : Association des Anciens Elèves de l'Ecole de Verjux pour l'organisation du Verjux Saône System, l'Amicale Cycliste Verdunoise, l'école de musique associative La Note Bleue et les équipes jeunes des clubs de basketball, football, handball et rugby du territoire.

L'octroi de cette subvention permet aux élèves résidents dans les communes membres de l'EPCI de bénéficier d'un tarif préférentiel lors de leur inscription. Monsieur le Vice-Président en charge des associations propose d'accorder une aide financière s'élevant à 16 000 € pour l'année 2022.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents, D'allouer une subvention de 16 000 € à l'école de musique associative La Note Bleue.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

OBJET 2022 06 42 Octroi d'une subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive

Vu la compétence de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse relative aux actions de développement des activités culturelles et sportives par une organisation en propre ou par un soutien aux associations organisatrices de manifestations culturelles, sportives ou festives contribuant au développement du territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité et concernant a minima deux communes.

Vu la demande de subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive par le Cyclo San Martinois pour l'organisation d'une course cycliste à Toutenant en juin 2022.

Considérant que cette manifestation sportive participe au rayonnement du territoire de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse et concernant a minima deux communes,

Monsieur le Vice-Président en charge des associations propose d'accorder :

- une aide financière de 300 € au Cyclo San Martinois pour l'organisation d'une course cycliste à Toutenant en juin 2022.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents, d'allouer une aide financière de 300 € au Cyclo San Martinois pour l'organisation d'une course cycliste à Toutenant en juin 2022. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

OBJET 2022 06 43 GEMAPI : Autorisation à Madame la Présidente pour signer les conventions pour la gestion du système d'endiguement Saône-Doubs

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse et notamment la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, 2212-1/2/4/5 relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 125-2, L566-12-1, L562-8-1, R562-14-1, R511-7 (5ème alinéa), R562-12 (2ème alinéa)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

Vu le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Vu le Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 dit « décret digues »,

Vu le Décret n°2019-896 du 28/08/2019 portant sur la simplification du contenu du dossier de régularisation du système d'endiguement pour la prise d'un arrêté complémentaire en lieu et place d'une autorisation,

Vu les six projets de conventions pour la gestion du système d'endiguement Saône-Doubs,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n°2021 02 02 en date du 23 février 2021, autorise la Présidente à prendre les mesures nécessaires relatives aux digues et aux systèmes d'endiguement sur le territoire de la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse,

Considérant que le système d'endiguement « Saône-Doubs » de classe B, portant sur les communes de Ciel, Verdun-sur-le-Doubs, Verjux, Saint-Maurice-en-Rivière, Damerey et Bey a fait l'objet d'une demande de régularisation déposée le 28 juin 2021 par la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse,

Considérant le courrier du Pôle Police de l'eau et hydroélectricité de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (en charge de la police de l'eau sur l'axe Saône) du 31 décembre 2021 apportant les demandes d'éléments complémentaires quant au dossier de régularisation concernant les digues et ouvrages contributifs, aux usages mixtes, gérés par différents acteurs locaux,

Etant entendu qu'il convient en conséquence d'établir une mise à disposition des ouvrages au titre de la protection des populations,

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du territoire (PLUi et GEMAPI) et Environnement présente au Conseil Communautaire les termes des conventions à passer avec les différents gestionnaires identifiés sur les digues et ouvrages contributifs du système d'endiguement Saône-Doubs :

- **Le Département de Saône-et-Loire** est compétent pour intervenir au titre de : propriétaire et gestionnaire des Routes Départementales ; autorité de police de circulation sur les Routes Départementales hors agglomération.

Une convention est établie entre le Département de Saône-et-Loire et la Communauté de Communes pour cette gestion.

- **L'ASA (Association Syndicale Autorisée) des digues Saône-Doubs** est compétente pour intervenir au titre de : propriétaire des digues et ouvrages contributifs au système d'endiguement suivants : vannes et clapets, stations de pompage de Verdun-sur-le-Doubs ; gestionnaire historique des digues et ouvrages contributifs au système d'endiguement

Une convention est établie entre l'Association Syndicale Autorisée des digues Saône-Doubs et la Communauté de Communes pour cette gestion.

- **La commune de Verdun-sur-le-Doubs** est compétente pour intervenir au titre de : propriétaire et gestionnaire historique des protections amovibles sur la commune de Verdun-sur-le-Doubs mises en place sur le tronçon S1 et D3 ; propriétaire et gestionnaire des chemins ruraux qui prennent appui sur la digue sur la commune de Verdun-sur-le-Doubs ; autorité de police de circulation à l'intérieur de l'agglomération ; autorité de police qui est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Une convention est établie entre la Commune de Verdun-sur-le-Doubs et la Communauté de Communes pour cette gestion.

- **La commune de Verjux** est compétente pour intervenir au titre de : propriétaire et gestionnaire des chemins ruraux qui prennent appui sur la digue sur la commune de Verjux ; autorité de police de circulation à l'intérieur de l'agglomération ; autorité de police qui est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Une convention est établie entre la Commune de Verjux et la Communauté de Communes pour cette gestion.

- **L'Association Foncière de Verjux** est compétente pour intervenir au titre de : propriétaire des ouvrages de pompage au système d'endiguement sur la commune de Verjux ; gestionnaire historique des ouvrages de pompage sur la commune de Verjux.

Une convention est établie entre l'AF de Verjux et la Communauté de Communes pour cette gestion.

- **La commune de Damerey** est compétente pour intervenir au titre de : propriétaire et gestionnaire des chemins ruraux qui prennent appui sur la digue sur la commune de Damerey ; autorité de police de circulation à l'intérieur de l'agglomération ; autorité de police qui est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Une convention est établie entre la Commune de Damerey et la Communauté de Communes pour cette gestion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte des principes des conventions de mise à disposition des ouvrages au profit de la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse pour intégration au dossier d'autorisation du système d'endiguement « Saône-Doubs »,
- Autorise la Présidente à signer les six conventions, annexées à la présente, à prendre les mesures et décisions en application des conventions et notamment la transmission à Monsieur le Préfet des conventions pour complément du dossier d'autorisation du système d'endiguement « Saône-Doubs ».

OBJET 2022 06 44 Désignation complémentaire d'un titulaire à l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2020, n°2020 07 58, portant désignation des représentants de la CC Saône Doubs Bresse au GIP TERRITOIRES NUMERIQUES BFC (e-Bourgogne), devenu ARNia,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire suite au décès de M. Jean-Claude MENAND,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses représentants ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de la désignation de M. Jean-Michel LE MECHEC comme délégué titulaire de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse à l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia),
DECIDE que les représentants de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse à l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle sont désormais les suivants :

1 titulaire :

M. Jean-Michel LE MECHEC

1 suppléant :

Mme Nadège LAGRUE

OBJET 2022 06 45 Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2016 12 39 du Conseil Communautaire relative à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.),

Vu l'arrêté n°22/2020 en date du 07 mai 2020 et pris par délégation du Conseil Communautaire conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, et portant extension du RIFSEEP aux cadres d'emplois précédemment non éligibles avant la publication du décret n° 2020-182 du 27 février 2020

Vu l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la communauté de communes Saône Doubs Bresse,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant que l'emploi de « Responsable du service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme » auparavant occupé par un fonctionnaire territorial appartenant au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux et désormais occupé par un fonctionnaire territorial appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux,

Madame la Présidente expose qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) existant au sein de l'EPCI concernant cet emploi de « Responsable du service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE à compter du 1^{er} juillet 2022 de supprimer l'emploi de « Responsable du service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme » du groupe de fonctions 1 des TECHNICIENS TERRITORIAUX éligibles au RIFSEEP et d'intégrer cet emploi au groupe de fonctions 1 des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX éligibles au RIFSEEP au sein de l'EPCI

A compter du 1^{er} juillet 2022 le RIFSEEP est ainsi étendu aux groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima en euros de l'IFSE (plafonds)	Montants annuels maxima en euros du CIA (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Secrétaire comptable, Agent d'accueil et d'informations sociales à l'Espace France Services Responsable du service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme	11 340 €	1 260 €

Toutes les dispositions générales de la délibération de mise en place du RIFSEEP, et notamment les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA, sont inchangées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

OBJET 2022 06 46 Actualisation de l'autorisation à Madame la Présidente de lancer la consultation et de signer les marchés publics relatif aux travaux de rénovation d'un immeuble pour les locaux de l'office de tourisme et des logements, dont un logement intercommunal destiné aux hébergements d'urgence et notamment pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF)

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse,

Vu la compétence de la Communauté de Communes relative au Développement Economique, et notamment en matière de promotion du tourisme,

Vu la compétence de la Communauté de Communes relative à la politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse, délibération du 1^{er} octobre 2019, n°2019 10 44, autorisant l'acquisition d'un immeuble parcelle AD 144 au 11 rue de Beaune à Verdun sur le Doubs afin d'accueillir l'Office de Tourisme Saône Doubs Bresse au rez-de-chaussée et deux appartements à l'étage dont un logement de secours intercommunal, destiné aux hébergements d'urgence,

Vu la délibération n°2021 12 78 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant adoption de l'opération de rénovation d'un immeuble pour les locaux de l'office de tourisme et des logements, dont un logement intercommunal destiné aux hébergements d'urgence et notamment pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF) et de ses modalités de financement suite à l'avant-projet sommaire,

Vu l'avant-projet définitif de rénovation des locaux de l'office de tourisme et de logements,

Vu la délibération n°2022 03 06 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2022 portant mise à jour des modalités de financement de l'opération suite à la validation de l'avant-projet définitif de rénovation des locaux de l'office de tourisme et de logements,

Vu la délibération n°2022 04 34 du Conseil Communautaire du 12 avril 2022 autorisant Madame la Présidente de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre des travaux de rénovation d'un immeuble pour les locaux de l'office de tourisme et des logements à Verdun sur le Doubs sur la base de l'estimation APD du maître d'œuvre à 578 900 € HT.

Considérant que suite à la récente hausses de prix et à quelques modifications demandées par les bureaux d'études, l'estimation du maître d'œuvre en phase DCE est désormais à 635 000 € HT.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'actualiser l'autorisation de lancement de la consultation et de signature des marchés publics relatifs aux travaux de rénovation d'un immeuble pour les locaux de l'office de tourisme et des logements, dont un logement intercommunal destiné aux hébergements d'urgence et notamment pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF) de la façon suivante :

Article 1er – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Madame la Présidente énonce qu'il s'agit des travaux de rénovation d'un immeuble pour les locaux de l'office de tourisme et des logements, dont un logement intercommunal destiné aux hébergements d'urgence et notamment pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF), immeuble situé au 11 rue de Beaune à Verdun sur le Doubs. Le marché public sera ainsi décomposé en 10 lots.

Article 2 – Le montant prévisionnel du marché : Madame la Présidente indique que le coût prévisionnel des travaux, issu des études de maîtrise d'œuvre, est estimé à **635 000 € HT, estimation phase DCE**.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 3 – Procédure envisagée : Madame la Présidente précise que la procédure utilisée sera une procédure adaptée, telle que prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Article 4 – Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :
- d'actualiser l'autorisation de lancement de la consultation et de signature des marchés publics relatifs aux travaux de rénovation d'un immeuble pour les locaux de l'office de tourisme et des logements, dont un logement intercommunal destiné aux hébergements d'urgence ;
- d'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre des travaux de rénovation d'un immeuble pour les locaux de l'office de tourisme et des logements à Verdun sur le Doubs ;
- d'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse à signer les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

OBJET Travail des commissions

Les Vice-Présidents ont ensuite présenté l'avancement des travaux de leurs commissions respectives.

La séance est levée à 22h05.